



Institut Saint Cassien
Institut Supérieur de Formation
de l'Enseignement Catholique

63, Avenue des Roches
13007 MARSEILLE

Tél. : 04.91.99.40.80 – Fax : 04.91.99.40.81

Messagerie : administration@institut-saintcassien.com

Université Catholique de Lyon

FACULTÉ DE PHILOSOPHIE

**Vous souhaitez reprendre une formation mais
vous n'avez pas les titres requis :
Il vous faut donc demander une dispense de titre ou de diplôme par
le biais de la Validation des Acquis Professionnels (VAP)**

Extrait du décret N° 85-906 du 23 août 1985 :

Article 1 : Les études, les expériences professionnelles et les acquis personnels peuvent être validés en vue de l'accès aux différents niveaux des formations post-baccalauréat...

Article 2 : La validation permet d'accéder directement à une formation dispensée par l'établissement et conduisant à la délivrance d'un diplôme national dont l'obtention est réglementé par l'Etat. **Un candidat ne peut être admis que dans l'établissement qui a contrôlé**, dans les conditions prévues à l'article 7 ci-dessous, **son aptitude à suivre une formation qu'il dispense.**

Dans les formations, dont le nombre d'étudiants est limité par voie législative ou réglementaire, **la validation ne peut dispenser les candidats de satisfaire aux épreuves organisées en vue de limiter les effectifs.**

Article 3 : A l'exception des sportifs de haut niveau (art. 28 – loi du 16/07/1984), les candidats non titulaires du baccalauréats ou d'un titre admis en dispense doivent avoir interrompu leurs études initiales depuis au moins deux ans... les candidats, qui ont été inscrit dans une formation et **qui n'auraient pas satisfait aux épreuves de contrôle des connaissances permettant d'accéder à l'année d'études suivante**, ne peuvent déposer une demande de validation pour être admis dans cette année d'études, **avant un délai de trois ans.**